

Paris, le 29 juillet 2022



Informations sur les conventions réglementées

(en application des articles L.22-10-13 et R.22-10-17 du Code de commerce)

Dans le cadre du projet de développement, sur Alexanderplatz à Berlin (Allemagne), d'un ensemble immobilier d'environ 60.000 m² à usage mixte de bureaux, commerces et logements (le « **Projet** ») porté par la société Covivio Alexanderplatz S.à r.l (la « **Société** »), Covivio, le groupe Covea via la société MMA IARD et Generali Vie (les « **Partenaires** ») ont conclu le 29 juillet 2022 un avenant n°1 (l'« **Avenant n°1** ») au pacte d'associés conclu le 8 juin 2021 entre ces mêmes parties en présence de la Société (le « **Pacte** »), afin de prendre en compte la modification des termes et conditions apportés au financement du Projet donnant lieu à une augmentation des apports de fonds propres pour les associés de la Société.

Conformément aux dispositions de la charte interne du groupe Covivio sur les conventions réglementées et sur la procédure relative à l'évaluation des conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales publiée sur le site internet de Covivio, et compte tenu du mandat d'administrateur de Covea Coopérations au sein du Conseil d'administration de Covivio, l'Avenant n°1 au Pacte est une convention entrant dans le champ d'application de l'article L.225-38 du Code du commerce.

A cet effet, le Conseil d'administration réuni le 21 juillet 2022 a approuvé la signature de l'Avenant n°1 au Pacte, et a considéré qu'il permet à Covivio de poursuivre la mise en œuvre du Projet, un investissement immobilier stratégique en termes de positionnement géographique et de potentiel de création de valeur. L'Avenant n°1 entre en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Ces conventions réglementées seront soumises à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle appelée à délibérer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Le montant de l'investissement en fonds propres pour Covivio s'élève désormais à environ 137 M€. Le coût de revient de ce Projet est d'environ 339 M€ (PdG) pour Covivio. Il est rappelé que le résultat net part du groupe consolidé de Covivio au 31 décembre 2021 est de 923 596 K€ et au 30 juin 2022 est de 795 673 K€.